

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **18 octobre 2017**
Date d'affichage : **19 octobre 2017**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest Bramfant.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : M. Daniel GORCE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 165 : MODIFICATION STATUTAIRE N°1

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique [...] ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [...];
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs [...];
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant d'au moins trois des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Assainissement ;
7. Eau ;
8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Suite à la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, de Limagne Bords d'Allier et de Nord Limagne, la communauté de communes Plaine Limagne est tenue de définir avant le 31 décembre 2017 les compétences optionnelles qu'elle souhaite exercer (et donc les compétences optionnelles qu'elle souhaite rendre aux communes) sur l'intégralité de son périmètre. Elle disposera ensuite d'une année supplémentaire afin de déterminer l'intérêt communautaire de ces compétences.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de modifier les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'exercice, au 1^{er} janvier 2018, des compétences optionnelles suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Politique du logement et du cadre de vie ;**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie ;**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Eau ;**
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;**

- de notifier la présente décision aux maires des communes membres de la CCPL, les conseils municipaux devant délibérer sur cette proposition de nouveaux statuts dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

- de demander à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 26/10/2017
Le Président,



Le Président

Claude RAYNAUD

